

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
16 mars 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la santé  
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et  
la santé relatif à la Convention sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux****Groupe de travail de l'eau et de la santé**

Genève, 27 et 28 mai 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Définition d'objectifs et établissement de rapports au titre  
du Protocole****Rapport sur l'atelier consacré à l'établissement de rapports  
tenu à Genève les 16 et 17 février 2010****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Un atelier sur l'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé s'est tenu à Genève les 16 et 17 février 2010, conformément à la décision adoptée par le Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa deuxième réunion (Genève, 2 et 3 juillet 2009, ECE/MP.WH/WG.1/2009/2-EUR/09/5086340/4). Organisé sous la conduite du Gouvernement suisse, l'atelier a eu lieu immédiatement avant la troisième réunion de l'Équipe spéciale des indicateurs et de la notification, qui s'est tenue les 17 et 18 février 2010. Le secrétariat commun de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) a participé aux préparatifs de l'atelier et en a assuré les services d'appui.

2. Ont participé à l'atelier des experts des pays suivants: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Croatie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Norvège, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine.

3. Étaient également présents des représentants des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement, association ECO-TIRAS

International Environmental Association of River Keepers, MAMA 86, Women in Europe for a Common Future et Women in Sustainable Development (Moldova).

## II. Historique et objectifs

4. Le Groupe de travail sur l'eau et la santé est convenu, à sa deuxième réunion, de l'organisation d'un premier exercice pilote d'établissement des rapports fondé sur le projet de directives pour les rapports récapitulatifs (voir le document ECE/MP.WH/WG.1/2009/5-EUR/09/5086342/7). Ce premier exercice d'établissement des rapports est particulièrement important dans la mesure où il permet de recenser les difficultés que rencontre l'application du Protocole et, par conséquent, d'orienter les travaux à venir. De plus, il permet de mettre à l'épreuve les principes directeurs et le modèle pour les rapports récapitulatifs avant leur adoption officielle à la deuxième session de la Réunion des Parties, prévue du 23 au 25 novembre 2010.

5. L'atelier avait pour but d'aider les Parties et les non-Parties à établir leurs rapports récapitulatifs nationaux. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail, ces rapports devaient être soumis par les Parties et les autres pays intéressés avant le 31 mars 2010, selon le modèle arrêté par le Groupe de travail. Ils seraient distribués à toutes les Parties et constitueraient des contributions importantes à la deuxième session de la Réunion des Parties.

6. L'atelier a permis:

- a) De comparer les enseignements tirés par les Parties et les enseignements tirés par les non-Parties dans l'établissement de leurs rapports récapitulatifs nationaux;
- b) De faire la lumière sur les questions pouvant se rapporter au modèle de présentation des rapports et de faciliter l'achèvement des rapports récapitulatifs;
- c) D'évaluer les progrès accomplis dans la définition des objectifs et l'établissement des rapports au titre du Protocole;
- d) De présenter et d'examiner les résultats des rapports préliminaires;
- e) De faire le bilan du modèle de présentation des rapports.

## III. Organisation des travaux

7. L'atelier a abordé les thèmes ci-après:

a) Cycle de définition des objectifs et d'établissement des rapports: lien entre les deux processus. Les participants ont discuté des activités nationales y relatives, ainsi que de l'établissement des rapports et de la coopération entre les institutions nationales et les parties intéressées. Des renseignements ont été communiqués au sujet de la façon dont les pays qui n'avaient pas formellement définis des objectifs nationaux pourraient s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports.

b) Indicateurs communs: les participants ont comparé la façon dont ils communiquaient des informations pour la partie II du modèle de rapport relative aux indicateurs communs concernant la qualité de l'approvisionnement en eau potable; la réduction de l'ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses pouvant être liées à l'eau; l'accès à l'eau potable; l'accès à l'assainissement; et l'efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce.

c) Expérience pratique: les participants ont comparé la façon dont ils établissaient les rapports et examiné les difficultés rencontrées imprévues ou prévues, les mesures prises ou à prendre pour les surmonter et les enseignements tirés.

d) Établissement de rapports concernant la mise en œuvre globale du Protocole (au-delà des objectifs au titre de l'article 6) et consultation publique relative aux rapports nationaux: au cours de cette session, les participants ont comparé la façon de communiquer des informations pour la partie IV du modèle de rapport, qui devrait comprendre une analyse et une synthèse des progrès généraux accomplis dans la mise en œuvre du Protocole, ainsi que des informations sur l'application d'articles autres que les articles 6 et 7. Le débat a également porté sur les moyens de faire participer d'autres parties intéressées, telles que la société civile, les collectivités locales, le secteur privé et les médias, à l'établissement des rapports récapitulatifs nationaux.

8. Le programme de l'atelier, la liste des participants et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/env/water/meetings/reporting\\_workshop.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/reporting_workshop.htm).

#### **IV. Délibérations et recommandations**

9. M. Pierre Studer (Suisse), Président de l'Équipe spéciale des indicateurs et de la notification, a présidé l'atelier. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a expliqué les objectifs de la réunion. Il a recensé les principales dispositions du Protocole, en insistant sur les prescriptions visant la définition des objectifs et l'établissement des rapports (art. 6 et 7). Dans son introduction, il a rappelé les principales étapes de la définition des objectifs et les moyens à utiliser pour évaluer les progrès réalisés en la matière.

10. Le secrétariat de la CEE a présenté les directives et le modèle de présentation des rapports, soulignant combien ce premier cycle était important pour leur mise à l'épreuve. L'établissement de rapports n'était pas simplement une obligation au titre du Protocole, mais aussi un exercice utile dont les nombreux objectifs permettraient aux Parties de faire le bilan des progrès réalisés, de réexaminer les politiques et les actions menées, et d'informer le public. La définition des objectifs et l'établissement des rapports étaient tout aussi importants, et il était indispensable d'assurer une coordination entre les diverses autorités nationales. Les rapports nationaux représentaient un moyen de promouvoir la coopération intersectorielle et permettaient de procéder à une évaluation globale des politiques sectorielles. C'était en outre un outil important permettant de faire partager les informations aux Parties, de favoriser les bonnes pratiques et de recenser les problèmes communs auxquels les pays devaient s'attaquer, notamment dans le cadre du programme de travail au titre du Protocole. Il était primordial de soumettre les rapports en temps voulu car ils étaient de la plus haute importance pour la préparation des rapports de mise en œuvre régionaux et pour la détermination des domaines d'action prioritaires dans le programme de travail 2011-2013.

11. Le représentant de la Finlande a mis en avant les mesures prises par son pays pour définir les objectifs et rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole. Même avant la ratification, un groupe interministériel avait été créé sous l'égide du Ministère de la santé et avec la participation d'autres ministères compétents. Après la ratification, il avait été demandé au groupe de fixer des objectifs et des dates cibles à partir d'un état des lieux concernant la situation existante. Les objectifs proposés ont été publiés sur la page Web du Ministère de la santé et communiqués aux différentes parties intéressées, y compris des ONG, pour qu'elles formulent des observations. Après la consultation, les objectifs ont été adoptés en vertu d'une décision ministérielle de décembre 2008. Il incombait aussi au groupe interministériel d'établir le rapport national, la charge de travail étant répartie entre les diverses parties intéressées. L'élaboration du rapport national

a permis de recenser des besoins en matière de développement qui auraient pu ne pas être décelés dans le cadre d'une démarche sectorielle. Le Protocole imposait des prescriptions rigoureuses et une forte coopération intersectorielle était indispensable. Les systèmes de collecte, de stockage et d'analyse des données étaient d'une importance critique, et remédier à leurs lacunes et faiblesses pouvait être considéré comme étant un des objectifs à poursuivre. Il était essentiel de définir clairement les mesures prioritaires, tout ne pouvant pas être réalisé tout de suite. En conclusion, il était primordial de disposer d'une équipe forte, compétente et dévouée pour assurer une bonne mise en œuvre, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports. L'orateur a confirmé que la Finlande soumettrait son rapport avant la fin mars.

12. Le représentant de la Suisse a souligné les mesures adoptées par son pays pour mettre en œuvre le Protocole. La définition des objectifs et l'établissement des rapports étaient une tâche complexe en raison de la structure fédérale du pays et du fait que l'eau et la mise en application des prescriptions fédérales étaient du ressort direct des cantons. Des efforts étaient déployés au niveau fédéral pour recueillir des renseignements sur l'eau potable auprès de tous les cantons. Autre difficulté, un certain nombre de cantons ou d'autorités avaient déjà établi plusieurs objectifs différents. Pour faciliter la mise en œuvre et accélérer la coordination en matière de définition des objectifs, il a été jugé important de diffuser largement le Protocole, notamment au sein du public. L'orateur a confirmé que même si la Suisse n'avait pas établi d'objectifs, le pays soumettrait son rapport national. La collecte et l'inventaire des données progressaient. Il était essentiel de comprendre quels paramètres présentaient de l'intérêt. En Suisse, la plupart des données concernant les indicateurs communs étaient disponibles, à quelques exceptions près: celles ayant trait au fluor, aux nitrites et aux épisodes de maladies liées à l'eau, car le système de surveillance ne permettait pas de faire la distinction entre les maladies liées à l'eau et d'autres voies de contamination. Dans son résumé récapitulatif, la Suisse inclurait des renseignements sur les progrès accomplis au titre de la partie III du modèle en présentant un résumé de l'état des lieux dans les différents domaines.

13. Un représentant de la République de Moldova a présenté les activités actuellement menées pour mettre en œuvre le Protocole. Le processus de définition des objectifs énoncé à l'article 6 se déroulait dans le cadre d'un mécanisme spécial de facilitation des projets financé par la Suisse et appuyé par le secrétariat de la CEE. Le Ministère de l'environnement et le Ministère de la santé étaient les principales institutions compétentes. Un comité directeur de haut niveau comprenant des représentants des diverses parties intéressées supervisait le projet de définition des objectifs et aidait les ministères dans leurs travaux. Une réunion des parties intéressées nationales s'est tenue avec pour but d'informer et de faire participer toutes les institutions compétentes s'occupant de l'eau et de la santé, des ONG et le grand public. Les principaux obstacles à la mise en œuvre ont été le peu de coopération entre les autorités centrales et le manque de ressources humaines. Cela étant, les travaux progressaient et les objectifs finals seraient présentés au Gouvernement en octobre 2010 pour approbation. La République de Moldova remettrait son résumé récapitulatif comme prévu.

14. La délégation ukrainienne a décrit les travaux entrepris par son gouvernement pour définir les objectifs, ainsi que les activités menées dans le cadre du mécanisme spécial de facilitation des projets financé et appuyé par la Norvège. Lancé en mars 2009, le projet devrait être achevé à la fin de l'année. Les objectifs ont été fixés conformément aux directives établies au titre du Protocole. Un groupe directeur a été constitué pour conduire les activités, et des documents de travail, y compris des projets d'objectifs, ont été rédigés. Des consultations menées avec les institutions et les ONG régionales permettraient d'obtenir des renseignements supplémentaires. Pour chaque domaine, les projets d'objectifs comprenaient des aspects juridiques et des objectifs liés à un thème. Les données destinées

à l'état des lieux avaient été rassemblées dans vingt-quatre régions et un outil de collecte de données par le Web était également à l'étude.

15. Le secrétariat de l'OMS-EURO et un représentant de l'OMS ont passé en revue les directives de l'OMS et d'autres documents pertinents pour l'établissement de rapports au titre du Protocole. Des plans de salubrité de l'eau ont été présentés en vue d'accroître la salubrité microbiologique de l'eau potable. Leur application était conforme au Protocole et au Règlement sanitaire international, et pouvait également, tout comme l'évaluation de leur efficacité, aller de pair avec la définition des objectifs.

16. Le représentant de l'Arménie a communiqué des renseignements sur la disponibilité des données relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Son pays n'appliquait pas la méthode préconisée dans le Programme commun de surveillance mais une méthode de la Banque mondiale. Par ailleurs, l'Arménie ne notifiait pas le nombre d'épisodes de maladies liées à l'eau puisqu'il n'existait pas de définition officielle du terme «épisode» et seul le nombre de cas était communiqué.

17. Le secrétariat a souligné que même s'il se référait à des méthodes déterminées, le modèle de présentation des rapports permettait clairement de recourir aussi à toute méthode utilisée par les pays pour notifier des données. Lorsqu'une méthode différente de celle mentionnée dans le modèle était utilisée, les pays devaient la décrire succinctement.

18. Un expert invité par le secrétariat a dit qu'il fallait prendre en compte certaines questions lorsque l'on rendait compte de l'efficacité de la gestion des ressources en eau douce. Il était suggéré dans le modèle de présentation des rapports que le pourcentage de plans d'eau et le nombre correspondant figurent dans les données ayant trait à la qualité de l'eau (nombre total de plans d'eau et nombre de plans d'eau classés). Il importait en général d'inclure des informations qui plaçaient les données dans leur contexte.

19. Un représentant de la Hongrie a fourni des données de fait, des chiffres, ainsi que le cadre juridique et institutionnel relatif à la qualité de l'eau potable dans son pays, notamment les principales menaces de contamination. Il a aussi donné un aperçu des renseignements disponibles et des problèmes connexes, comme l'absence prolongée de règlements, problème en partie résolu, l'insuffisance des données sur le transfert de technologie, et la non-intégration des données recueillies par les autorités chargées de l'environnement et de la santé.

20. Le représentant de la Lituanie a rendu compte des progrès réalisés dans la définition des objectifs et l'élaboration du rapport national. Il incombait au Ministère de l'environnement et au Ministère de la santé d'établir les rapports, processus auquel avaient participé, sous leur tutelle, un certain nombre d'organismes: Institut de l'hygiène, Centre de lutte contre les maladies transmissibles et le sida, Centre de la santé environnementale de l'État, Service de géologie de l'État et de protection de l'environnement. Parmi les problèmes rencontrés figuraient l'absence de fonds spéciaux pour la définition des objectifs et la mise en œuvre du Protocole, la coopération insuffisante entre les institutions intervenant dans le processus, de fréquents changements institutionnels et l'absence de données sur la qualité de l'eau potable, tout particulièrement en zone rurale. Un plan d'action visant à s'attaquer aux difficultés rencontrées dans la collecte des données et l'évaluation des indicateurs était en préparation.

21. Tous les participants ont notifié les progrès accomplis dans la préparation de leurs rapports récapitulatifs nationaux.

22. Le représentant de la Norvège a informé les participants que des progrès avaient été réalisés. Toutefois, il était difficile d'établir un rapport sans avoir fixé d'objectifs. Le représentant de la Belgique a dit que la coordination et la collecte de données au sein des États fédéraux étaient difficiles et a demandé s'il serait possible de présenter des rapports

régionaux distincts. Le secrétariat a expliqué que la Belgique était partie au Protocole, mais pas ses régions, et que, de ce fait, comme pour les autres accords environnementaux multilatéraux, elle devait soumettre un seul rapport national.

23. L'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Croatie et la Géorgie avaient l'intention de soumettre leurs rapports dans le délai demandé. Cependant, en raison des lacunes des systèmes de surveillance, ces pays pourraient ne pas être en mesure de communiquer des données sur tous les indicateurs communs.

24. Le représentant de la République tchèque a dit que le rapport national était en préparation et que son pays s'était tout particulièrement attaché à établir un rapport court et concis, mais facile à lire et instructif. Le récent changement de méthode utilisée pour évaluer la qualité de l'eau, qui était lié à la mise en œuvre de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau, avait empêché d'établir une comparaison entre les données récentes relatives à la qualité de l'eau et la série de données antérieure, et donc de faire ressortir une tendance quelconque. Pour le premier exercice de présentation des rapports, il a été proposé de fournir des données fondées sur la classification antérieure, qui recourait à des références de base, ainsi que des données recueillies selon la méthode utilisée par l'Union européenne.

25. La représentante de l'Allemagne a informé les participants de l'intention de son pays de soumettre un résumé récapitulatif. Comme le processus de définition des objectifs était encore en cours, le rapport porterait principalement sur les indicateurs communs.

26. Le secrétariat a dit que l'établissement de rapports n'était pas censé être un outil de collecte de données, mais un outil de gouvernance et de gestion dont le but était de favoriser l'intégration des politiques sectorielles, d'évaluer les progrès et les difficultés, et de promouvoir des progrès constants. Partant, et cela s'appliquait aussi aux pays qui n'avaient pas fixé d'objectifs, les rapports devraient également contenir les informations demandées dans la partie III du modèle de rapport. Ils devraient au moins comporter des renseignements sur l'état des lieux dans chacun des domaines indiqués par l'article 6 du Protocole et, si possible, des informations sur les projets d'objectifs ou les objectifs qui étaient à l'examen et pourraient être fixés.

27. Les représentants du Kazakhstan et du Kirghizistan ont dit que leurs Gouvernements avaient pris des mesures pour ratifier le Protocole et que les deux pays avaient l'intention de soumettre leurs rapports à temps. Le représentant du Kirghizistan a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre du dialogue sur les politiques nationales qui appuierait la mise en œuvre du Protocole.

28. Le représentant du Portugal a confirmé que le rapport national était en préparation, la principale difficulté étant de constituer un bon réseau de spécialistes de la collecte des données.

29. Le représentant de la Hongrie a dit que son pays soumettrait le rapport, mais peut-être avec un léger retard car il devrait être traduit du hongrois en anglais. Le représentant de la Roumanie a dit que le rapport de son pays serait soumis à temps.

30. Le représentant de la Slovaquie a informé les participants des objectifs de son pays, du processus de révision des objectifs en 2009 et de la préparation du rapport, qui se déroulait sans problème. À cause de l'absence de données, le seul domaine dans lequel la notification serait difficile était celui de l'eau destinée à l'aquaculture et de l'eau utilisée dans l'agriculture. Pendant la période 2003-2005, la Slovaquie avait fixé des objectifs qui avaient été révisés en juillet 2007 et qui étaient conformes aux directives de l'Union européenne.

31. Bien que n'étant pas parties au Protocole, la Slovénie et la Serbie établiraient et soumettraient des rapports. Le représentant de la Serbie a rendu compte du processus de ratification du Protocole, qui était en cours.

32. Le représentant de l'ONG MAMA 86 a présenté un exposé sur la participation et la contribution du public et de la société civile à l'établissement de rapports au titre du Protocole. Il restait que le Protocole n'était pas très connu et que les autorités gouvernementales avaient du mal à mobiliser le public. Ayant de bons circuits de communication, les ONG pourraient contribuer activement à diffuser les principes du Protocole et à favoriser la participation du public. Le Protocole constituait une bonne base qui permettrait aux gouvernements et aux ONG d'agir en commun pour sensibiliser le grand public à la question de l'eau et de la santé.

33. Le représentant de la France a présenté les principaux enseignements tirés par son gouvernement des deux cycles de présentation de rapports au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. En application de la Convention, les rapports soumis par les Parties devraient être établis dans le cadre d'un processus consultatif et transparent faisant appel au public. Le processus de préparation des rapports devrait donc débiter suffisamment tôt pour que des consultations soient possibles; en France, les consultations duraient trois mois. Il était primordial de recourir à de nombreux outils de consultation tels que l'Internet, de créer des cellules de réflexion, de faire appel à des ONG, à des associations et à des fédérations pour assurer le succès de l'initiative et établir de bons rapports. Certaines des observations reçues étaient difficiles à exploiter, mais la plupart constituaient un apport et des observations des plus utiles. L'établissement de rapports était une bonne occasion de faire le point sur les évaluations externes de la mise en œuvre de la Convention et de les intégrer, et permettait également de déterminer son incidence positive directe et indirecte. Cet exercice forçait les organisations à évaluer, à coordonner, à informer et à avoir des échanges avec d'autres administrations, le public et les ONG. Il importait aussi de faire le bilan des enseignements tirés, de les appliquer aux futurs cycles d'établissement de rapports et de partager avec les autres Parties l'expérience ainsi acquise.

## V. Conclusions

34. Tous les pays représentés à l'atelier – les Parties aussi bien que les non-Parties – ont dit qu'ils soumettraient leurs rapports au secrétariat avant le 31 mars 2010.

35. L'établissement de rapports au titre du Protocole était simple lorsque des objectifs avaient été fixés. Si tel n'était pas le cas, mais qu'un mécanisme de coordination intersectoriel avait été mis en place, cet exercice était encore possible, mais plus malaisé. Par contre, il était très difficile, voire impossible, en l'absence d'une coopération dans la mise en œuvre du Protocole.

36. Le même groupe ou le même cadre de coordination intersectoriel qui était chargé de définir les objectifs devrait aussi être responsable de l'établissement des rapports.

37. La coopération intersectorielle continuait d'être l'un des principaux écueils, mais cet exercice n'en restait pas moins un moyen de renforcer la coopération en question.

38. L'établissement de rapports dans le cadre d'une coordination intersectorielle pouvait notamment aider à recenser des besoins qui auraient pu ne pas être décelés au niveau sectoriel et qui pouvaient constituer un objectif dans l'avenir.

39. L'exercice était complexe mais utile. Les Parties devraient en tirer parti pour réexaminer les objectifs qu'elles avaient fixés ou progresser dans la définition des objectifs si cette tâche n'était pas encore achevée.

40. Il était essentiel que les Parties et les autres pays intéressés soumettent leurs rapports avant le 31 mars 2010 pour que les résultats puissent être analysés et examinés dans le cadre du programme de travail 2011–2013 du Protocole.
41. L'établissement d'un rapport national était long et il semblait être un sujet de préoccupation pour de nombreuses Parties. Des efforts devaient donc être faits pour accélérer le processus.
42. Les pays devraient élaborer leurs rapports d'un œil critique et s'abstenir d'y inclure des informations sans intérêt, le document devant clairement décrire l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole au plan national.
43. Les rapports nationaux ne devraient pas comporter plus de 50 pages.
44. Pour certaines des questions soulevées lors de l'atelier, par exemple celle des définitions, des explications figuraient dans le modèle lui-même ou dans les projets de directives concernant la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2009/4 et EUR/09/5086340/9). Les pays devraient attentivement étudier les directives élaborées au titre du Protocole lors de la préparation de leurs rapports nationaux.
45. Les systèmes de surveillance, ainsi que la collecte, l'analyse et le stockage des données, étaient d'une extrême importance pour la mise en œuvre du Protocole et pour l'établissement des rapports. Si des faiblesses ou des lacunes étaient décelées dans les systèmes de collecte de données et de gestion lors du processus d'établissement des rapports, elles pourraient constituer un objectif dans l'avenir.
46. L'un des principaux objectifs de l'établissement des rapports nationaux était d'échanger les expériences entre les pays et, de ce fait, il fallait tenir compte, lors de la rédaction des rapports, de la lisibilité et de l'utilité des informations fournies.
47. Les pays devraient faire le point sur l'expérience et les enseignements tirés de la préparation des rapports, s'agissant des questions importantes comme du processus lui-même.
48. Un grand nombre d'autres conventions et mécanismes prévoyaient des obligations de notification. Comme certaines des difficultés apparues lors de l'établissement des rapports au titre du Protocole pouvaient avoir déjà été rencontrées et résolues dans d'autres cadres, il était important, au niveau national, de tirer parti de l'expérience acquise au titre d'autres mécanismes.

#### **A. Établissement de rapports sans définition d'objectifs**

49. De nombreuses Parties avaient pris du retard dans la définition dans leurs objectifs, ce qui posait un problème pour l'établissement des rapports. Toutefois, il était généralement jugé important d'établir des rapports quand bien même des objectifs n'auraient pas été définis ou formellement adoptés.
50. Dans leurs rapports, les pays qui n'avaient pas fixé d'objectifs avaient tendance à mettre l'accent sur les indicateurs communs. Ce n'était cependant pas conforme au principe du Protocole, qui n'était pas censé être un instrument de collecte de données mais un instrument de gouvernance et de gestion visant à promouvoir l'intégration des politiques sectorielles et des progrès constants.



51. Les pays qui n'avaient pas défini d'objectifs devraient aussi inclure dans leurs rapports les informations demandées dans la partie III du modèle. Les rapports devraient notamment au moins fournir des renseignements sur l'état des lieux dans chacun des domaines définis par l'article 6 du Protocole et, si possible, des indications sur les objectifs à l'examen.

## **B. Indicateurs communs**

52. La partie II du modèle de présentation des rapports (indicateurs communs) a été longuement discutée. Il a été rappelé que les informations fournies dans cette section dépendaient de ce qui était disponible au niveau national et de la façon dont les données étaient mesurées, c'est-à-dire de la méthode appliquée.

53. Le modèle devait aussi permettre aux pays de communiquer des informations si l'indicateur proposé et la méthode de mesure de ces informations n'étaient pas identiques à ceux qui étaient utilisés par le pays concerné. Il fallait donc tenir compte des points suivants:

- a) L'année de base pouvait varier pour les divers indicateurs;
- b) Il n'était pas impératif d'utiliser la définition prévue dans le Programme commun de surveillance de l'accès à l'eau et à l'assainissement, d'autres méthodes d'évaluation de l'accès étant acceptables;
- c) La méthode utilisée pour les différents indicateurs devrait être décrite lorsqu'elle s'écartait de celle qui était proposée dans le modèle;
- d) Il était important de fournir des informations pour nuancer les données communiquées et les placer dans leur contexte.

54. Il a été dit qu'il faudrait réviser les données demandées et reformuler la question au titre de la section V relative à l'efficacité de la gestion des ressources en eau douce.

55. Les rapports reçus pourraient mettre en avant la nécessité de préciser les définitions des indicateurs pour faciliter l'uniformité dans les rapports ultérieurs; cela devrait cependant être considéré comme un objectif à long terme et ne devrait pas empêcher les pays d'établir des rapports, puisque le modèle les autorisait à recourir aux méthodes nationales.

---